

Règlement ministériel du 30 avril 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR326 entre Roder et la N10 à l'occasion de travaux d'aménagement

Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'aménagement du carrefour formé par la N10 et la N18 à Marnach, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR326 entre Roder et la N10 ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 70 km/h :

- entre Roder et la N10 (CR326 PR11,50+445 - CR326 PR12,50+287).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 ».

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 4 mai 2025 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 30 avril 2025
Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

(s.) Lex Delles